CONCOURS DU FESTIVAL DE MUSIQUE VELD 2024 (« Le concours ») RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement »)

1. DESCRIPTION DU CONCOURS

Dans le cadre de ce concours, les participants auront l'occasion de gagner une paire de laissez-passer VIP de 3 jours au concours du Festival de musique VELD 2024 qui aura lieu au parc Downsview à Toronto du 2 au 4 août 2024, entre 14 h et 23 h, pendant les trois jours.

2. DATES PRINCIPALES

Le concours commence le 16 juillet 2024 à 12 h (HNE) et se termine le 23 juillet 2024 à 23 h 59 (HNE) (« **Période du concours** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à participer, vous devez être un résident légal de l'Ontario et avoir au moins dixhuit (18) ans (« Participant admissible »). Les employés, agents et représentants de Metrolinx (le « **commanditaire** »), le ministère des Transports de l'Ontario, le VELD Music Festival Inc., les fournisseurs de prix, les agences de publicité et de promotion et toute autre personne ou entité qui participe à l'élaboration, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du concours (collectivement, « **Organisateurs du concours** »)), et toute personne (en lien ou non) vivant à la même l'adresse de ces employés, agents ou représentants, ne sont pas admissibles à participer au concours ou à gagner.

4. ACCORD À ÊTRE LÉGALEMENT LIÉ PAR LE RÈGLEMENT

En participant au concours, vous signifiez votre accord que vous avez lu et que vous acceptez d'être légalement lié par le présent Règlement du concours officiel (le « **Règlement** »).

5. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS. FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER. Pour participer au concours, les participants admissibles doivent s'inscrire pour recevoir des communications commerciales de Metrolinx pour une (1) participation. Une (1) participation bonus sera acceptée pour les participants admissibles qui s'inscrivent également pour recevoir des communications de marketing d'UP Express au moyen les liens pertinents énumérés ci-dessous.

gotransit.com/veld

Il y a une limite de deux (2) participations par personne. Si le commanditaire découvre (au moyen d'éléments de preuve ou d'autres renseignements mis à sa disposition ou autrement découverts par celuici) qu'une personne a tenté : (i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent Règlement; (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités ou d'utiliser tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour participer ou perturber le concours; et (iii) perturber ou participer au concours de toute autre manière frauduleuse ou trompeuse, ils peuvent être disqualifiés du concours à la seule et entière discrétion du commanditaire. Les organisateurs du concours et chacun de leurs agents, employés, administrateurs, dirigeants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties déchargées ») ne sont pas responsables et n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les participations tardives, perdues, mal acheminées, différées, incomplètes ou incompatibles et/ou tout autre renseignement lié au concours (collectivement, les « Renseignements liés au concours »), tous étant non valables.

Une participation peut être rejetée si, à la seule et entière discrétion du Commanditaire (i) la participation n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la période de concours, ou (ii) la participation n'est pas conforme au présent Règlement, le tout selon ce qui est déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion.

6. TIRAGE

Le 25 juillet (la « date de sélection »), aux bureaux de Metrolinx situés au 10, rue Bay, à Toronto, en Ontario, M5J 2S3 à 10 h (HNE), le commanditaire effectuera un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement pour sélectionner le gagnant potentiel du prix (tel qu'il est défini à l'article 8). En plus des autres exigences énoncées dans ce document, pour être déclaré gagnant, vous devez d'abord répondre correctement, sans aucune aide de

n'importe quelle nature que ce soit, mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique limitée dans le temps qui sera administrée dans le formulaire de déclaration et décharge des commanditaires, ou par d'autres moyens, tel qu'il est déterminé par le commanditaire à sa seule et entière discrétion absolue. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement. Le commanditaire ou son représentant désigné fera au moins deux (2) tentatives pour communiquer avec le gagnant potentiel dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de sélection par [téléphone et/ou courriel]. Le gagnant potentiel est seul responsable de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir de tels messages de notification, de surveiller ces messages de notification et de suivre toutes les instructions contenues dans ces messages de notification, à défaut de quoi il peut être disqualifié (tel qu'il est déterminé par le Commanditaire à sa seule et entière discrétion).

7. VÉRIFICATION

Vous et vos renseignements liés au concours êtes soumis à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement): (i) aux fins de la vérification de l'admissibilité d'un participant au concours; (ii) aux fins de la vérification de l'admissibilité ou de la légitimité de tout renseignement lié au concours ou de tout autre renseignement saisi (ou prétendument saisi); (iii) pour toute autre raison que le commanditaire juge nécessaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du concours conformément à la lettre et à l'esprit du présent Règlement. Le défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction du commanditaire dans le délai fixé par ce dernier peut entraîner la disqualification à la seule et entière discrétion du commanditaire. Le seul facteur déterminant de la durée du concours sera les dispositifs officiels de chronométrage utilisés par le commanditaire.

8. PRIX

Le prix suivant (un « prix ») est offert lors du concours :

Il y a un (1) prix à gagner, composé de deux (2) laissez-passer VIP de 3 jours pour le Festival de musique VELD 2024 d'une valeur au détail approximative de 521 \$ CA.

Les conditions générales suivantes s'appliquent au prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il a été attribué et n'est pas transférable, cessible ou convertible en espèces (sauf si le Commanditaire le permet expressément à sa seule et entière discrétion); (ii) aucune substitution n'est permise, sauf au choix du Commanditaire; (iii) le Commanditaire se réserve le droit de substituer le prix en tout ou en partie au cas où la totalité ou une partie de ce prix est indisponible avec un prix ou des éléments de prix d'une valeur au détail égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, mais uniquement à la seule et entière discrétion du commanditaire, une récompense en espèces; iv) toutes les caractéristiques du prix, sauf indication contraire explicitement susmentionnée, sont à la seule et entière discrétion du commanditaire; v) le gagnant du prix est seul responsable de tous les coûts qui ne sont pas expressément décrits dans le présent document.

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT ADMISSIBLE ET DÉCHARGE

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS QUE LE COMMANDITAIRE NE LE CONFIRME OFFICIELLEMENT COMME GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Avant d'être déclarés gagnants et de recevoir un prix, les participants sélectionnés devront signer et retourner au commanditaire, avant la date limite fixée par le commanditaire, un formulaire de déclaration et décharge qui, entre autres, libère les parties déchargées de toute responsabilité associée au concours et au prix. Si un gagnant potentiel du prix : (i) ne peut être contacté dans les dix (10) jours ouvrables suivant la première tentative du commanditaire de communiquer avec lui; (ii) est déterminé à ne pas avoir répondu correctement à la question réglementaire; (iii) ne retourne pas les documents du concours dûment signés, selon le cas, dans le délai prescrit; (iv) ne peut pas ou refuse d'accepter le prix applicable tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit; et (v) il est déterminé qu'il a commis une violation du présent Règlement; le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, décide qu'il est disqualifié et qu'il renonce à tous les droits au prix applicable, et le commanditaire se réserve le droit, mais il est entendu qu'il n'a aucune obligation, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de choisir un autre gagnant potentiel conformément à la procédure décrite dans le présent document, avec les modifications nécessaires, auquel cas les dispositions du présent article s'appliquent au gagnant potentiel nouvellement sélectionné.

Sans limiter ce qui précède, en acceptant un prix, le gagnant concerné par le présent document : (i) confirme qu'il a lu, compris le présent Règlement et qu'il s'y conforme; (ii) accorde tout consentement requis, et autorise le commanditaire à publier, à reproduire ou à utiliser autrement son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours ou sa photographie ou toute autre image à perpétuité dans le monde sans autre avis ni compensation, dans toute publicité faite par le commanditaire ou en son nom de quelque manière ou sur quelque support que ce soit, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet (iii) accepte le prix applicable, tel qu'il a été attribué; (iv) libère les parties déchargées de toute responsabilité relative au présent concours, à leur participation ou à l'attribution, de l'utilisation ou à la mauvaise utilisation du prix applicable ou de toute partie de celui-ci; et (v) accepte d'indemniser les parties déchargées contre toute réclamation, tout dommage, les coûts et les dépenses découlant de l'utilisation d'un prix.

10. Le concours n'est en aucun cas commandité, approuvé ou administré par des plateformes META (par exemple, Facebook, Instagram, etc.) ou associé à celles-ci, et est complètement libéré de toute responsabilité de chaque participant au concours. Toute question, commentaire ou plainte concernant le concours doit être adressée au commanditaire et non à Facebook.

11. CONFIDENTIALITÉ

En participant au présent concours, vous consentez expressément à ce que les renseignements personnels fournis au commanditaire ou à ses agents, ou à ses représentants, ou recueillis par ces derniers, y compris, mais sans se limiter à vos coordonnées, soient recueillis en vertu de la *Loi de 2006 sur Metrolinx* et utilisés aux fins du principe suivant : diriger et administrer le concours par le commanditaire ou ses agents, ou représentants, notamment l'attribution d'un prix et le renvoi à de tels renseignements personnels dans des messages vocaux ou d'autres messages qui vous sont envoyés; et lors de votre choix, vous fournir des notifications, des offres ou des concours promotionnels et publicitaires électroniques, effectués par le commanditaire et vous conformer aux exigences légales. Le traitement de tous les renseignements personnels par le commanditaire est régi par la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la politique de confidentialité du commanditaire (disponible à l'adresse : https://www.metrolinx.com/fr/politique-de-confidentialite). Les questions concernant la collecte de renseignements personnels doivent être adressées au Bureau de confidentialité de Metrolinx à l'adresse privacyoffice@metrolinx.com. Par souci de clarté, la présente section ne limite aucun autre consentement que vous pouvez donner au commanditaire ou à d'autres personnes relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de vos renseignements personnels.

12. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

Sans limiter la décharge prévue à l'article 9 ou à toute autre disposition du présent document, en participant au concours, vous convenez que les parties déchargées ne seront pas responsables : (i) des communications électroniques tardives, perdues, volées, endommagées, brouillées, incomplètes, mal acheminées ou non livrables; (ii) des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des retards dans l'exploitation ou la transmission de renseignements, qu'ils découlent de défaillances ou de dysfonctionnements techniques du matériel informatique, des logiciels, des appareils de communication ou de la corruption des lignes de transmission ou des données, ou autres; iii) toute blessure, tout dommage ou toute perte pour toute personne ou tout bien résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de la participation au concours (y compris, sans s'y limiter, les dommages à tout système informatique résultant de l'accès ou du téléchargement de renseignements liés au concours) ou toute activité liée au concours ou découlant de l'acceptation, de la possession, de la participation, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix; ou (iv) les communications électroniques qui ne sont pas livrables ou réacheminées à partir d'une boîte de réception de courrier électronique en raison de toute forme de filtrage actif ou passif de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, le filtrage des pourriels ou l'espace insuffisant dans leur compte de messagerie pour recevoir des messages courriels.

13. GÉNÉRALITÉS

Le présent concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, vous acceptez de vous conformer au présent Règlement et aux décisions du commanditaire, dont les décisions sont définitives et exécutoires dans toutes les questions liées au concours. Les participants qui ne se sont pas conformés au présent Règlement sont disqualifiés. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et sans préavis, de modifier, d'annuler, d'interrompre ou de suspendre le concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou autre, ou pour toute autre raison, y compris, sans s'y limiter, si un virus, un bogue, un ver, un cheval de Troie, une défaillance technique, une intervention humaine non autorisée, ou toute

autre cause indépendante de la volonté du commanditaire corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité ou la bonne conduite du concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une participation, la participation sera réputée soumise par le titulaire de compte autorisé (tel que défini ci-dessous) de l'adresse électronique associée à la participation. Aux fins du présent Règlement, « **Titulaire de compte autorisé** » désigne la personne physique qui est affectée à une adresse de courriel par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou une autre organisation ou personne responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Vous devrez peut-être fournir au commanditaire la preuve que vous êtes le titulaire autorisé du compte de l'adresse courriel associée à la participation sélectionnée.

Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'exclure du concours et de tout concours futur ou toute autre promotion organisée par le commanditaire, toute personne qui, selon lui : (i) altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours; (ii) agit en violation du présent Règlement, de manière déloyale ou perturbatrice, ou dans l'intention d'importuner, d'agresser, de menacer ou de harceler toute autre personne. TOUTE TENTATIVE D'UN PARTICIPANT OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT UN SITE WEB QUELCONQUE OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS EST UNE VIOLATION DES LOIS PÉNALES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DEMANDER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de faire passer un autre test de compétence qu'il juge approprié en fonction des circonstances ou de se conformer à la loi applicable. De plus, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier les dates, les délais ou les autres processus du concours stipulés dans le présent Règlement, dans la mesure jugée nécessaire par le commanditaire, afin de vérifier la conformité de tout participant, des renseignements liés au concours ou d'autres renseignements contenus dans le présent Règlement, ou en raison de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire, à sa seule et entière discrétion, influe sur la bonne administration du concours tel qu'il est prévu dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents liés au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la publicité au point de vente, à la télévision, à la presse écrite ou en ligne, ou toute instruction ou interprétation du présent Règlement donnée par un représentant du commanditaire, les modalités du présent Règlement prévaudront, régiront et contrôleront dans toute la mesure permise par la loi.

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent Règlement n'a pas d'incidence sur la validité ou l'applicabilité d'une autre disposition. Dans le cas où une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable ou illégale, le présent Règlement reste en vigueur et est interprété conformément aux modalités comme si la disposition invalide ou illégale n'en faisait pas partie. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, toutes les questions concernant la construction, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement ou les droits et obligations des participants, du commanditaire ou de l'une des autres parties déchargées dans le cadre du concours seront régies et interprétées conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sans donner effet à un choix de lois ou des règlements ou dispositions incompatibles qui entraîneraient l'application des lois d'un autre pays. Par le présent, les parties consentent à la compétence exclusive des tribunaux situés en Ontario dans toute action visant à faire respecter (ou autrement liée au présent Règlement) ou se rapportant au concours.